



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-111

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

Sommaire

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-03-11-00002 - ArrêtéDIRMNAMO n°06/2026 du 11 mars 2026 portant modification des limites individuelles de capture de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ("civelles") destinées au marché du repeuplement des navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs "OP Estuaires" de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers Vendéens-Sèvres Niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour la campagne de pêche 2025/2026. (3 pages)

Page 3

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-03-11-00002

ArrêtéDIRMNAME n°06/2026 du 11 mars 2026 portant modification des limites individuelles de capture de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ("civelles") destinées au marché du repeuplement des navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs "OP Estuaires" de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers Vendéens-Sèvres Niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour la campagne de pêche 2025/2026.

ARRÊTÉ n° 06 /2026

portant modification des limites individuelles de capture de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement des navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtières vendéens- Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour la campagne de pêche 2025/ 2026.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2025 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2025-2026 et la campagne de pêche 2026-2027, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n°50/2025 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtières vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » pour la campagne de pêche 2025/2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 5 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 50/2025 du 24 décembre 2025 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture) :

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : **84 kilogrammes** par navire ».

Le sous quota de pêche d'anguilles européennes de moins de 12 centimètres attribué aux navires non adhérents de l'Organisation de producteurs Estuaires demeure identique à celui fixé dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2025 susvisé.


ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,

Gonzague DE MONCUIT
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division contrôle des activités maritimes ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente maritime

Direction interrégionale des douanes Bretagne-Pays de la Loire à Nantes

Direction régionale des douanes des Pays de la Loire à Nantes

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Direction régionale des douanes à Poitiers

Direction interrégionale Bretagne-Pays de Loire de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire-Atlantique

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vendée

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Charente maritime

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Organisation de producteurs « Estuaires »

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire